

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

Nombre de Conseillers :

En exercice 13
Présents 11
Votants 12

Date de la convocation :

9 janvier 2024

Date d'affichage

9 janvier 2024

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 janvier à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

Étaient présents : Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Nathalie BRILLARD, Isabelle JEHAN, Guillaume LALOE, Christèle HARDY, Maëlig LE DU, Pierrick BARON Conseillers.

Étaient absentes excusées : Catherine DOMAGNE a donné son pouvoir à Denis CHOPIN, Florence GELOIN

Secrétaire de séance : Guillaume LALOE

OBJET DE LA DELIBERATION N°05/2024 : **DSIL 2024/ VESTIAIRES TERRAIN DE FOOTBALL SYNTHETIQUE ET BLOC SANITAIRE SELL'PARC**

Dépôt de dossier de demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) 2024

Objet : Création de vestiaires pour le terrain de football synthétique et le bloc sanitaire Sell'Parc

La commune de La Selle-en-Luitré souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DSIL (date limite 31/01/2024).

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT 2024 EQUIPEMENTS SPORTIFS

DEPENSES	Montant € HT	RECETTES	Montant € HT
Maîtrise d'œuvre	29 000.00 €	DSIL	191 700.00 €
Lot 1 Terrassement /VRD	50 000.00 €	DETR	127 500.00 €
Lot 2 TCE	345 000.00 €	Fédération Française de Football Football	20 000.00 €
		Autofinancement	84 800.00€
TOTAL GENERAL	424 000.00 €	TOTAL GENERAL	424 000.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOpte l'opération décrite ci-dessus et les modalités de financement,
- ARRETE le plan de financement exposé ci-dessus,
- SOLLICITE une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement (DSIL) 2024
- AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Guillaume LALOE

Secrétaire de séance,



Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

